

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 décembre 2017**

CP2017\_12\_34  
id. 3697

*L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES  
POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNIONS ET LOCAUX  
PÉRISCOLAIRES**

**COMMUNES DE BEAUMONT DE LOMAGNE, BRASSAC,  
CASTELSARRASIN, LA SALVETAT BELMONTET ET MOISSAC**

**I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Suite aux décisions prises par l'Assemblée lors de sa session du 16 mars 2016, le conseil départemental accorde au titre de sa politique d'aide aux communes en

matière de salles à usages multiples, des subventions pour les travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **1) – Pour la création d'un équipement :**

\* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :  
 - plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,  
 - taux fixe de 12% (plafonné à 300 000 € HT sur la période 2016-2020).

\* Si la commune porte seule le projet :  
 - plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,  
 - taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),  
 - taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

### **2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :**

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,  
 - dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification à 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

## **III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES**

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2017 .....	<b>950 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	<b>843 236 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>63 659 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>906 895 €</b>
Disponible .....	<b>43 105 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales figurant en annexe pour un montant de 63 659 € à verser en capital (3 dossiers) et 661 400 € à verser en annuités (2 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté.

*Messieurs Bésiers, Henryot et Deprince ne prennent pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC